



ARRETE MUNICIPAL N° 25052016

Commune d'UZER
LE VILLAGE
07110 UZER

République Française

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le 26.5.2016
ID : 007-210703278-20160525-ARRETE25052016-AR

ARRETE DE LIMITATION DE VITESSE

Le Maire de la Commune d'UZER,

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21
- Le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifiée

Considérant qu'en raison de l'étroitesse de la chaussée, des virages successifs en certains lieux, et des visibilités réduites, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers. Il convient de limiter la vitesse de tous les engins et véhicules à moteur sur les voies communales.

ARRETE

Article 1: la vitesse est limitée à 30 km / h sur toutes les voies communales d'UZER à l'exception des rues citées, article 2.

Article 2: la vitesse est limitée à 10 km / h rue du château, ruelle de l'église, ruelle de la cure, impasse du porche, ruelle de la lande, impasse des sautes, chemin des sautes, et, impasse des aches (rue de l'école).

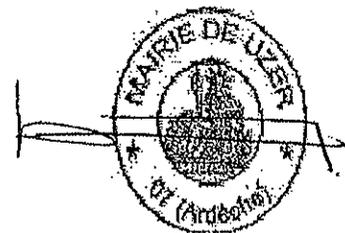
Article 3: les signalisations réglementaires ont été mises en place, et le présent arrêté est immédiatement applicable.

Article 4 : toutes les dispositions antérieures, et les arrêtés s'y rapportant, sont annulés.

Le Maire

Fait à : UZER

Le 25/05/2016



MONNIER Jean
Signature et cachet